

## SCI TCA2

### Construction d'un immeuble de bureaux

2 Avenue Pierre Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR/LOIRE

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mars 2026



### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES -LOT 15 ESPACES VERTS

#### MAITRISE D'OUVRAGE :

##### SCI TCA

5, rue Pina Baush  
37200 TOURS

#### BUREAU DE CONTROLE :

##### APAVE

26, rue des Frères Lumières  
37176 CHAMBRAY-LES-TOURS  
Tél : 06.17.70.05.59

Email : [francois.ronce@apave.com](mailto:francois.ronce@apave.com)

#### COORDONNATEUR SPS :

##### APAVE

26, rue des Frères Lumières  
37176 CHAMBRAY-LES-TOURS  
Tél : 06.79.60.80.60

Email : [franck.jay@apave.com](mailto:franck.jay@apave.com)

#### MAITRISE D'ŒUVRE :

##### BOURGUEIL & ROULEAU architectes d.p.l.g.

46, avenue de la Tranchée – 37 100 TOURS

Tél : 02.47.54.53.89 - Fax : 02.47.54.15.99

Email : [agence@bourgueilrouleau-architectes.fr](mailto:agence@bourgueilrouleau-architectes.fr)

##### BET VRD – INEVIA

9, Quai de la Gare – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Tél : 02.47.41.33.71

Email : [j.guicheteau@inevia.pro](mailto:j.guicheteau@inevia.pro)

##### BET STRUCTURE – AUBERT STRUCTURE

16, rue des Montils - 37520 LA RICHE

Tél : 02.47.38.51.44

Email : [contact@aubert-structures.fr](mailto:contact@aubert-structures.fr)

##### BET FLUIDES THERMIQUE ELECTRICITE – CALLU

Rue Jacqueline Auriol – 37700 LA VILLE AUX DAMES

Tél : 02.47.50.91.16

Email : [t.mureau@betcallu.fr](mailto:t.mureau@betcallu.fr) [s.jolly@betcallu.fr](mailto:s.jolly@betcallu.fr)

##### ECONOMISTE – C²A

70b, Avenue André Maginot – B504 – 37100 TOURS

Tél : 02.47.80.31.75

Email : [frederic.caron@c2a-economie.fr](mailto:frederic.caron@c2a-economie.fr)

##### BET ACOUSTIQUE – ITAC

5 rue Menou – 44000 Nantes

Tél : 02.40.14.01.95

Email : [l.dagouret@itac-acoustique.fr](mailto:l.dagouret@itac-acoustique.fr)

##### OPC – Polytec

ZAC La Châtaigneraie – 1 rue de la Briaudière –

Bâtiment C – 37510 BALLAN-MIRE

Tél : 02.47.80.06.42

Email : [thomas.dollet@polytec37.com](mailto:thomas.dollet@polytec37.com)

## SOMMAIRE

|                                                                                                        |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>15.1– GENERALITES.....</b>                                                                          | <b>2</b>     |
| 15.1.1. Nature des ouvrages .....                                                                      | 2            |
| 15.1.2. Localisation des ouvrages .....                                                                | 2            |
| 15.1.3. Prescriptions techniques générales .....                                                       | 2            |
| <br><b>15.2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>                                                       | <br><b>5</b> |
| 15.2.1. Terrassement complémentaire .....                                                              | 5            |
| 15.2.2. Régilage de la terre végétale.....                                                             | 5            |
| 15.2.3. Engazonnement .....                                                                            | 5            |
| 15.2.4. Abattage des arbres, haie et élagage .....                                                     | 6            |
| 15.2.5. Broyage des végétaux et paillage organique type bois fragmenté .....                           | 6            |
| 15.2.6. Réalisation des fosses de plantation d'arbres 4m3 .....                                        | 6            |
| 15.2.7. Fourniture et mise en œuvre de terre d'apport, origines contrôlées .....                       | 6            |
| 15.2.8. Plantation d'arbres de hautes tiges, compris tuteurage près du parking créé .....              | 7            |
| 15.2.9. Création de « jardinière » et d'espaces plantés le long du parvis d'entrée de l'immeuble. .... | 8            |
| 15.2.10. Mobilier Extérieur.....                                                                       | 10           |
| 15.2.11. Entretien des espaces verts jusqu'à la levée de garantie .....                                | 10           |
| 15.2.12. Arrosage manuel .....                                                                         | 11           |

## **15.1– GENERALITES**

### **15.1.1. Nature des ouvrages**

Les ouvrages du présent lot concernent l'ensemble des ouvrages d'Espaces verts relatifs à **la construction d'un immeuble de bureaux à Saint Cyr sur Loire.**

Le projet comprend la construction d'un immeuble de bureaux réalisé sur trois niveaux, la réalisation d'un nouveau parc de stationnement d'une trentaine de places et les reprises et adaptation des abords existants du site. Le projet comprend également l'ensemble des aménagements extérieurs liés au projet.

Les prescriptions du lot n° 0 s'appliquent au présent lot.

### **15.1.2. Localisation des ouvrages**

La localisation des ouvrages est fonction des documents graphiques fournis par le Maître d'œuvre.

### **15.1.3. Prescriptions techniques générales**

#### **- réglementations**

Les matériels, matériaux et mises en œuvre devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Textes réglementaires et normes, la liste suivante est non exhaustive :

Les cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) en particulier les fascicules :

- N° 2 ..... Terrassements généraux
- N° 35 ..... Travaux d'Espaces Verts, d'aires de sports et de loisirs
- N° 70 ..... Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- N° 71 ..... Fourniture et pose de canalisation d'eau accessoires et branchements.

Les Normes applicables au bâtiment AFNOR

Les Normes UTE

Les recommandations EDF - GDF

Les recommandations des services d'urbanisme de la ville de Saint Cyr sur Loire.

Le Code du Travail et les recommandations sur la sécurité des travailleurs.

Pour toutes clauses non précisées dans les pièces du marché remises à l'Entrepreneur il sera fait référence à ces mêmes documents.

La signature des pièces du marché implique de la part de l'Entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

#### **- coordination**

L'entrepreneur du présent lot agira en parfaite coordination avec les autres lots.

#### **- description des études**

Les plans d'exécution et notes de calcul, à la charge de l'entrepreneur, seront établis sur la base des plans du Maître d'œuvre.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle avant exécution.

L'entrepreneur devra signaler au Maître d'Œuvre, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra obligatoirement prendre connaissance :

1. du plan Masse Projet
2. du terrain actuel et se rendre sur place pour son étude
3. du Permis de Construire

4. de l'étude Géotechnique
5. du PGC

#### - nivellement

Tracé des travaux, repérage, piquetage, nivellement, par le géomètre de l'entreprise.

#### - repérage des réseaux

Avant travaux, l'entreprise de V.R.D. devra le repérage de tous les réseaux existants et devra vérifier leur concordance avec le plan de l'état existant.

Pour cela, il sera procédé aux sondages nécessaires.

Repérage des réseaux et de leur état :

- réseau E.P.
- réseau E.U.
- passage E.D.F.
- GAZ
- Téléphone

De plus, devront être invitées les compagnies concessionnaires et cela en accord avec l'électricien et le chauffagiste.

#### - fouilles

L'Entrepreneur s'engage à déclarer au Maître d'œuvre toute découverte de réseaux, fondations, maçonneries.

#### - gravois - nettoyage

Sont à la charge du présent lot :

- l'enlèvement des gravois en décharge publique appropriée, de façon à maintenir constamment le chantier et ses abords en état de propreté.
- le nettoyage régulier des abords du chantier et la remise en état à la fin des travaux.
- le nettoyage des réseaux EP-EU

#### - Qualité et provenance des matériaux, plants et semences

##### - terre végétale

La terre végétale à utiliser sera celle résultant du décapage de l'ensemble du chantier. Dans l'hypothèse où le volume de terre végétale décapée sur le site serait insuffisant pour l'ensemble des espaces verts, l'entreprise du Lot VRD aura la charge de la fourniture et de l'épandage du volume complémentaire. Ce volume sera quantifié sur le bordereau des prix joint au présent dossier.

La terre devra être homogène, exempte de corps étrangers, de pierres, de mottes, et indemne d'herbicides.

L'entrepreneur ne pourra justifier à aucun moment une mauvaise venue des plantations par une quelconque médiocrité de la terre végétale.

Dans le cas où la terre en place ne donnerait pas satisfaction, il appartiendrait à l'entrepreneur de lui apporter tous les traitements physiques, amendements et fertilisants nécessaires à la constitution d'un milieu de culture convenant à l'utilisation prévue.

L'entreprise sera tenue de remettre en état les lieux pour la réception des travaux, elle devra nettoyer les voies publiques et privées empruntées et les tas de terre végétale, chaque fois que nécessaire et chaque fois que le Maître d'Oeuvre en fera la demande, notamment après l'achèvement des derniers travaux de chaussées. La terre végétale mise en place devra recevoir l'agrément du Pouvoir Adjudicateur.

#### - Fertilisants et produits phytosanitaires

##### Fertilisants

Le choix et l'emploi des fertilisants devront respecter la législation et la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes (article 1.1.3 du fascicule 35 du C.C.T.G.) Ils devront avoir l'agrément du Pouvoir Adjudicateur.

Les fertilisants d'origine naturelle sont à privilégier.

### Produits phytosanitaires

Ces produits seront conformes aux prescriptions de l'article 1.1.3 du fascicule 35 du C.C.T.G. Le choix sera soumis au visa du Maître d'Œuvre avant utilisation et à l'agrément du Pouvoir Adjudicateur. En cas d'attaque parasitaire, l'entrepreneur est tenu de maintenir les plantations en bon état végétatif.

### - Plants

#### - Provenance des plants

Les plants proviendront d'une ou des pépinières choisies par l'entrepreneur dans les conditions définies l'article 1.1.4.1 du fascicule 35 du C.C.T.G.

L'entrepreneur devra faire connaître l'appui de son offre la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux. Elle sera tenue de prendre les végétaux dans les pépinières soumises au contrôle périodique du service de la protection des végétaux. Les variétés demandées seront impérativement respectées : en cas de non-respect, il sera demandé à l'entreprise le remplacement par les bonnes variétés sans dédommagement de la plus-value entraînée au cas où les plantes concernées auraient été sous-estimées lors de la remise de l'offre. L'entreprise sera donc très vigilante au moment de l'établissement de son offre sur les possibilités d'approvisionnement auprès des pépinières.

Conditions auxquelles les plantes doivent satisfaire: les plantes doivent répondre aux critères définis par les textes réglementaires en vigueur ainsi que par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 31 octobre 1958 et les textes subséquents relatifs au commerce des semences, plants et boutures d'essences forestières et d'alignement. Les plants doivent être de premier choix, bien constitués, exempts de maladie sans mousse ni gerçures. Les racines devront être nombreuses, de grosseur moyenne et comporter du chevelu pour obtenir une bonne reprise. Elles devront être conservées autant que possible dans leur intégralité. Epoque de plantations : les végétaux se plantent pendant la période de repos de la sève en dehors des périodes de gel ou lorsque la terre est détrempée par les pluies ou par le dégel. Les soins à donner aux végétaux avant la plantation sont l'habillage, quelquefois le pralinage et pour les arbres en particulier le tuteurage et l'habillage qui intéresse à la fois les racines et les branches. Arrachage, vérification et réception des plants : les arbres et les arbustes s'arrachent et se transportent soit à racines nues, soit en mottes. L'arrachage s'effectuera avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines. La vérification sera faite sur les lieux des plantations avec toutes justifications concernant les plants et justifiant qu'ils proviennent bien des pépinières prévues. L'intervalle entre l'arrachage et la plantation devra être aussi court que possible, les racines seront enveloppées avec de la paille pour ne pas être meurtries, desséchées ou gelées au cours du transport.

## **15.2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **15.2.1. Terrassement complémentaire**

Terrassement complémentaire pour modelage du terrain, transport, réglage et nivellement de la terre végétale en stock sur site.

Lors de la reprise de la terre végétale, seront éliminées les terres purgées, impropres, ainsi que tous les déchets de nature minérale et végétale.

Le sol aura été préalablement décompacté, les déchets divers évacués épaisseur minimum 0.30m

Les excédents en stock sur le site seront évacués à la décharge, à la charge de l'entrepreneur.

Localisation : Suivant plans de masse existant et projeté et plan RDC : Pour le modelage de la terre végétale laissée sur site par l'entreprise de terrassement, pour la reprise des abords du bâtiment, comme autour du nouveau parc de stationnement

### **15.2.2. Régalaie de la terre végétale**

Régalaie de l'ensemble de la terre végétale issue du décapage de la parcelle et / ou de la terre végétale approvisionnée par le terrassier.

Nota : l'attention des entreprises est attirée sur le fait que les zones d'espaces verts seront traitées avec soin : les parties en terre végétale, qu'elles soient issues du site ou apportées, devront être totalement vierge de caillou ou de pierre, un nettoyage soigné de ces terres végétales sera assuré de manière à ce que les gazons puissent se développer sans dommage (retrait de l'ensemble des cailloux, ou résidus des déchets de chantier).

Localisation : Suivant plan de masse et plan RDC : Pour l'ensemble des espaces verts du projet, en abord du bâtiment neuf comme autour du nouveau parc de stationnement.

### **15.2.3. Engazonnement**

Le semis devra être réalisé à raison de 30 gr/m<sup>2</sup>. Ce mélange sera constitué d'espèces ayant une bonne tolérance à la submersion. Le ray-grass assurera la fixation du gazon.

- ☐ Ray grass : 20%
- ☐ Fétuque élevée : 70%
- ☐ Fléole des prés : 10%

L'entreprise proposera au maître d'œuvre les variétés retenues dans ces espèces. Pour les gazons, l'épaisseur minimale de terre végétale devra être de 0,30 m. Par rapport aux voies qu'ils bordent, les gazons doivent être placés à un niveau supérieur de 5 mm. Le prix de l'engazonnement comprend une préparation finale du terrain avant le semis : suppression des herbes le cas échéant, nivellement, émottage, ratissage, roulage. Le semis se fera sur un terrain exempt d'éléments tels que racines, cailloux, etc. Avant de procéder à l'engazonnement, l'entreprise devra faire connaître au Maître d'œuvre la composition du mélange choisi qui devra être parfaitement adapté aux conditions du terrain (voir ci-dessus). Les gazons sont limités par les bordures des allées ou par un filet si absence de bordures: filets constitués par un rebord de terre destiné à arrêter les graines; le rebord de terre est enlevé par un découpage à la bêche qui se fait après la levée.

Vers les massifs, les gazons sont limités par des contre-filets. Le semis se fait à raison d'environ 30 gr au mètre carré en forçant sur les parties les plus directement visibles, en bordures des allées. Le mélange devra être répandu bien régulièrement, en quantité suffisante et par temps calme (ni vent, ni pluie).

L'entreprise devra la 1ère tonte de l'ensemble des gazons; en attendant que le semis soit levé et bien implanté, l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour empêcher les usagers de le piétiner (banderoles, etc.). Elle devra également procéder à un désherbage après la levée si l'on constatait une pousse de mauvaises herbes.

Ce prix comprend le ré-engazonnement éventuel sur des parties qui auraient mal germé ou qui seraient endommagées par un tiers avant la réception des travaux.

Nota : ces espaces engazonnés disposeront d'un arrosage automatique

Localisation : Suivant plan de masse et plan RDC : Pour l'ensemble des espaces engazonnés du projet au abords du bâtiment neuf, au droit du nouveau parc de stationnement, au droit du bassin de retenue des eaux pluviales (entre

l'immeuble existant et le nouveau complexe tertiaire, au droit des noues drainantes qui accompagnent le cheminement des réseaux EP (dans la zone boisée au Sud de la parcelle)

#### 15.2.4. Abattage des arbres, haie et élagage

Abattage des arbres sur l'emprise du projet. Désouchage également à prévoir. 7U

Arrachage des haies sur l'emprise du projet (en lieu et place du futur abri vélo).

Elagage soigné des arbres à proximité du projet pouvant souffrir du chantier.

Localisation : suivant plans de masse et plan de démolition

#### 15.2.5. Broyage des végétaux et paillage organique type bois fragmenté

Broyage de ces végétaux et réutilisation des copeaux de bois pour paillage sur les 2 massifs à créer le long du parvis d'entrée.

Fourniture et mise en œuvre d'un paillage organique type bois fragmenté, issue d'un circuit de valorisation local, en complément si le volume de broyat de bois est insuffisant pour recouvrir sur 10cm les 2 massifs.

La qualité du broyat doit être satisfaisante et validée par la Maîtrise d'oeuvre.

Le broyat de pin frais sera refusé car potentiellement toxique.

Le BF entre naturellement dans le cycle forestier, alimentant le sol, puis les plantes. Les micro-organismes sont stimulés (champignons, vers de terre, bactéries), améliorant la circulation de l'air et de l'eau dans le sol, sa structure et sa porosité. Ainsi, on peut constater un impact positif sur la pédofaune, sur l'humification, sur la résistance des plantes à la sécheresse et aux ravageurs.

Le mulch sera composé de broyat de branches d'essences feuillues, saines, exemptes de maladies. Le diamètre des rameaux sera inférieur à 5 cm. Comparé à du bois de tronc ou de branches principales, le bois de rameaux est bien plus riche en protéines, en sucres, en acides aminés et minéraux nécessaires à la croissance des plantes. On peut considérer que les copeaux d'élagage sont dix fois plus riches (rapport C/N) que les copeaux de palettes, de menuiserie ou de scierie.

Le broyat sera frais et réalisé entre fin août et fin février. Il ne sera jamais stocké plus de 48h.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en place du mulch sur la totalité des surfaces plantées avec une épaisseur de 10cm minimum.

Localisation : suivant plans de masse – sur les massifs de part et d'autre de l'allée piétonne constituant parvis d'entrée du bâtiment

#### 15.2.6. Réalisation des fosses de plantation d'arbres 4m3

Au présent poste l'entrepreneur devra la réalisation de fosses de plantation des arbres, et des cépées.

Les fosses de plantation comprennent toutes les manutentions mécaniques ou manuelles, l'entrepreneur est tenu responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir par suite de protection trop tardive des fosses et talus.

Tous les matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation seront chargés et évacués en centre de recyclage.

Pour la mise en place des fosses de plantation, il devra être exécuté des trous ou tranchées aux dimensions suivantes :

Arbres : 4m3.

Localisation : suivant plans de masse, près du parking nouvellement créé et sur les deux massifs entourant le parvis d'entrée

#### 15.2.7. Fourniture et mise en œuvre de terre d'apport, origines contrôlées

L'entrepreneur devra la fourniture et mise en œuvre de terre végétale dont la source se trouvera à moins de 100km du projet.

La composition des terres végétales est décrite aux généralités techniques du présent CCTP.

De manière générale, la profondeur de la terre végétale sera de 0,50 m sur les zones plantées en pleine terre.

Pour les arbres, la terre végétale aura un volume exploitable par les racines ne devra pas être inférieur à 4,00 m<sup>3</sup>.

La terre devra être épierrée finement avec évacuation de tout élément de diamètre supérieur à 0,02 m.

L'épaisseur sera mesurée au profil après tassement, et donc sa mise en place intégrera le foisonnement de la terre végétale.

La mise en place de la terre végétale sera exécutée conformément aux prescriptions du fascicule 35 du CCTG espaces verts et comprend notamment :

- Le décompactage préalable des fonds de forme,
- L'émottage, l'enlèvement des pierres et autres détritiques et leur évacuation pour revalorisation,
- L'amendement éventuel de la terre végétale (pouzzolane, tourbe, terreau, engrais).
- Le répandage sur les zones à revêtir
- Le régalinge aux niveaux souhaités et le reprofilage
- Le travail et modelage fin en surface.

Les opérations de mise en oeuvre de la terre végétale devront respecter les points suivants :

- Ne jamais travailler en conditions trop humides,
- Proscrire tout passage d'engin lourd sur les matériaux,
- Décompacter le fond de fouille obligatoirement sur 30 cm d'épaisseur.

Localisation : suivant plans de masse, près du parking nouvellement créé et sur les deux massifs entourant le parvis d'entrée

#### 15.2.8. Plantation d'arbres de hautes tiges, compris tuteurage près du parking créé

En préalable à toute intervention de plantation, l'entreprise proposera un planning détaillé des travaux accompagné des modalités de transport des grands végétaux qui sera soumis à l'approbation du maître d'oeuvre.

L'entrepreneur sera tenu de vérifier les quantités afin de garantir une densité optimale de plantation. Tout changement devra être soumis à l'accord du Maître d'Oeuvre.

L'Entreprise devra définir un phasage pour la livraison, le stockage, etc...

-Les travaux préparatoires comprennent :

Les implantations et piquetages,

- Un sous-solage général des surfaces à traiter sur une profondeur de 0,40 m minimale.
- Tous les matériaux apparus lors de cette opération, seront évacués en décharge.

Une fois les trous réalisés, on procédera aux opérations de mise en place proprement dites, composées des phases suivantes :

- Rebouchage partiel sur une hauteur suffisante pour recevoir le pied de l'arbre,
- Positionnement de l'arbre avec étalement soigné des racines et garnissage en terre meuble et fine réalisée à la main,
- Remplissage complémentaire.
- Tassage léger (au pied de l'arbre)
- Arrosage

- Plantation des arbres :

L'entrepreneur doit la fourniture et plantation des arbres selon les règles de l'art et suivant les dispositions générales décrites dans se CCTP.

Les arbres plantés présenteront les caractéristiques minimales suivantes :

- Arbres de haute tige (sauf indications du maître d'oeuvre)
- En mottes grillagée ou nues

Liste des arbres autour du parking créé: 10 Unités

o *Quercus cerris* – Ø 14/16

o *Acer platanoïdes* – Ø 14/16

o *Fraxinus ornus* – Ø 14/16

o ... ou autres essences locales à large canopée permettant d'obtenir à terme un ombrage l'été sur le parking créé

Les essences des arbres seront à panacher. L'entreprise devra chiffrer des arbres d'essences locales à large canopée afin de permettre de créer de l'ombrage sur les places de stationnement du nouveau parking.

Nivellement des fosses par terre végétale identique à celle du poste ci-dessus.

Compris entretien pendant toute la durée du chantier.

-Tuteurage tripode :

Tous les arbres plantés seront équipés de tuteurs tripodes,

Les tuteurs utilisés pour les arbres tiges seront de type tripodes et réalisés suivant l'assemblage comme décrits :

- 3 tuteurs verticaux de 8 cm minimum de diamètre et de 1,60 m de hauteur hors sol
- Liaison et solidarisation de chaque tuteur vertical à 1,50 m du sol par un rondin fendu
- Les tuteurs seront positionnés du côté des vents dominants. Ils auront pour exigences générales :
- 3 m de longueur minimale
- Le pied affûté et légèrement carbonisé, l'écorce ne devra pas être enlevée
- Réalisés principalement en pin traité autoclave
- Une circonférence au moins égale à celle de l'arbre à soutenir

Localisation : suivant plans de masse – ce poste comprend la plantation de l'ensemble des arbres de hautes tiges qui sont repérés dans le plan de masse du projet au niveau du parking créé: arbres en limite Sud de la parcelle, en complément de ceux existants, pour les arbres au niveau du nouveau parc de stationnement à l'Est de la parcelle, pour assurer l'ombrage du parc de stationnement. 10Unités

#### 15.2.9. Création de « jardinière » et d'espaces plantés le long du parvis d'entrée de l'immeuble.

Mise en œuvre de 2 massifs plantés d'une longueur approximative de 16 mètres et d'une profondeur d'environ 3 mètres et environ 4m en terre végétale, à réaliser le long des façades vitrées de la façade d'entrée de l'immeuble tertiaire, de part et d'autre du cheminement d'accès.

- Nettoyage préalable : Évacuation de tout remblai, gravats de chantier ou résidus de béton le long des façades.
- Décaissement : 40 cm de profondeur pour les zones de couvre-sols
- Fosse d'arbres : 80 cm de profondeur et 100 cm de large pour les fosses de plantation des arbres (*Acer* et *Taxus*).
- Amélioration du substrat : Apport d'un mélange de terre végétale de haute qualité (60%), de terre de bruyère forestière (20%) et de compost organique parfaitement décomposé (20%).

- Drainage : Compte tenu de la proximité des fondations, un lit de gravier drainant (calibre 20/40) de 10 cm sera installé au fond des fosses de plantation des Érables du Japon.

-Géotextile : Mise en place au préalable d'un géotextile non tissé en fibres végétales naturelles (fibre de coco)

-Plantations d'arbres : Strate Verticale (Émergences)

- Taxus baccata 'Fastigiata' (If d'Irlande) : 3 unités. Force 175/200 cm, en motte grillagée. Forme colonnaire stricte.
- Acer palmatum 'Sango-kaku' (Écorce corail) : 3 unités. Force 150/175 cm, en conteneur. Tuteurage en « tripode » pour les Érables, avec sangles en caoutchouc pour ne pas blesser l'écorce.

Pralinage : Obligatoire pour toute plantation en racines nues ou mottes.

-Plantations couvre-sols : (Tapis nuancé, floraison rose/blanche/violet, feuillages aux couleurs nuancées)

| Pourcentage | Essence                                                                                                                 | Conditionnement |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 30 %        | <i>Lamium maculatum</i> 'Beacon Silver'<br><i>Hosta</i> 'Guacamole'<br><i>Euchera</i><br><i>Tiarella</i> 'Morning Star' | Godet 9 cm      |
| 30 %        | <i>Asarum europaeum</i><br><i>Epimedium acuminatum</i>                                                                  | Godet 9 cm      |
| 15 %        | <i>Cyclamen hederifolium</i>                                                                                            | Tubercule/Godet |
| 10 %        | <i>Astilbe japonica</i> 'W.E Gladstone'<br><i>Aruncus</i> 'Misty Lace'<br><i>Hydrangea pan</i> 'Bobo'<br><i>carex</i>   | Godet 9 cm      |
| 10 %        | <i>Asplenium scolopendrium</i>                                                                                          | Godet 1L        |

Les plantes seront disposées en "nuages" ou "taches" irrégulières (5 à 10 unités de la même espèce) pour éviter un aspect de damier artificiel.

Pralinage : Obligatoire pour toute plantation en racines nues ou mottes.

-Bulbes de printemps :

- Hyacinthus orientalis 'White Pearl' : 3 unités. à planter par taches denses de 15 bulbes au milieu des couvre-sols. Environ 300unités

Localisation : suivant plans de RDC – pour la réalisation des massifs plantés de part et d'autre du cheminement d'accès (parvis piétons) au niveau du renforcement d'entrée du bâtiment tertiaire.

### 15.2.10. Mobilier Extérieur

#### - Corbeille de propreté

Fourniture et pose de corbeille de propreté 45L de type TULIPE de chez AREA ou équivalent en acier laqué avec sceau polyéthylène noir.

Prévoir 2 unités à répartir au niveau du parvis d'entrée de l'immeuble de bureaux.

### 15.2.11. Entretien des espaces verts jusqu'à la levée de garantie

D'une façon générale, l'entreprise se conformera au tome II du fascicule n° 35 du CCTG en vigueur au moment de l'appel d'offres.

Cet entretien porte sur les cinq types de sujets suivants :

- ☐ Entretien des arbres
- ☐ Entretien arbustes
- ☐ Entretien des massifs plantés
- ☐ Entretien de l'engazonnement classique et fleuri
- ☐ Entretien des mélanges rustique et prairial

Il comprendra de manière générale :

- ☐ l'entretien des tuteurs et attaches
- ☐ les traitements insecticides et fongicides
- ☐ les arrosages, binages, la réfection des cuvettes d'arrosage sur les 2 premières années
- ☐ le désherbage manuel du pied des végétaux
- ☐ l'entretien des arbres, arbustes et graminées
- ☐ le ramassage et l'évacuation de tous détritiques se trouvant dans les plantations ;

Le nombre et l'époque d'intervention mentionnés ci-après ne sont donnés qu'à titre d'information. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction de la végétation et des conditions climatiques rencontrées. L'entretien démarre à compter de la date de réception des travaux. L'entrepreneur a à sa charge l'entretien courant jusqu'à cette réception.

L'entreprise a à sa charge :

- ☐ Le nettoyage des zones engazonnées par destruction des plantes adventices, par un procédé préalablement agréé par le Pouvoir Adjudicateur.
- ☐ Le réensemencement et reprises des parties mal venues ou endommagées par des tiers.
- ☐ La première tonte avant réception provisoire.

L'entretien de la première année comprend :

- ☐ Les tontes : la hauteur du gazon ne doit pas excéder 8 cm
- ☐ Le ramassage des produits de la tonte
- ☐ Le roulage
- ☐ Les produits phytosanitaires si nécessaire
- ☐ Le ramassage des feuilles mortes et détritiques
- ☐ La fertilisation : pour la fertilisation, il sera convenu avec le Pouvoir Adjudicateur du type de produit à utiliser et de la périodicité d'emploi en conséquence.
- ☐ Deux fauches pour les zones d'engazonnement fleuri, de mélange prairial et de mélange rustique

#### - Entretien des plantations

L'entreprise doit l'entretien des plantations durant toute la période de garantie à compter de la date de plantation.

Les sujets végétaux plantés feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du 2ème mois de juin suivant leurs plantations. Cette date constituera la fin du délai de garantie du

marché ou du lot considéré. Durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de toutes les plantations figurant au marché.

L'entrepreneur devra fournir tout le personnel et le matériel nécessaire aux travaux d'entretien comprenant : la taille, sarclage, bêchage désherbage du sol, traitements contre la maladie et les parasites, le remplacement des végétaux morts y compris arrosage et le matériel correspondant.

#### - Entretien des surfaces engazonnées

L'entreprise doit l'entretien des surfaces engazonnées durant toute la période de garantie à compter de la date de l'engazonnement. Le gazon fera l'objet d'une garantie de 1 an à compter de la 2ème tonte. Durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien des surfaces engazonnées. L'entrepreneur devra fournir tout le personnel et le matériel nécessaire aux travaux d'entretien comprenant : la tonte, l'épierrage, le désherbage manuel ou chimique du sol, les traitements contre la maladie et les parasites, le regarnissage des surfaces peu denses y compris arrosage et le matériel correspondant.

Le coût de l'entretien pendant le délai prescrit au marché sera chiffré sur le bordereau des prix. Ce délai est de 12 mois (non compris mois de décembre à février inclus) à compter de la 2ème tonte pour le gazon, et de 12 mois pour les plantations.

Localisation : suivant plans et carnet de détails – Pour l'ensemble des ouvrages décrits au présent lot.

#### 15.2.12. Arrosage manuel

-Fourniture des robinets d'arrosage pour branchement tuyau et regards scellés :

Le titulaire devra la fourniture et la mise en oeuvre d'un robinet d'arrosage, sur attente arrosage, installés dans un regard à clef permettant le branchement d'un tuyau d'arrosage en vue d'un arrosage manuel. (Bouche incongelable prévu au lot VRD)

Le prix comprend toutes sujétions de pose et d'équipement nécessaire au bon fonctionnement du sujet.

-Fourniture d'un tuyau de 20m et équipement :

Le titulaire doit la fourniture d'un tuyau d'arrosage robuste,

- PVC 3 couches avec renfort textile tricoté
- Diamètre 15mm
- Longueur 20m
- Résistant UV
- Résistant aux variations de températures,

Le prix comprend les équipements dont :

- Lance d'arrosage avec jet réglable,
- Un arroseurs portatif oscillant et asperseur,
- Les raccords stop, vannes et tout éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau